

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D074/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Enfance Jeunesse - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S.

PJ : convention

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S., destinée à permettre la tenue des séances du Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) au Centre Gaston Taurin, avait été souscrite par délibération D074/2017.

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la convention ci-jointe, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S., pour une période d'un an, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20201124-20D074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

